

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt- trois juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

17/07/2024

29 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCC Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : / .

02 Pouvoirs : Mme MADELON Caroline à M. LESAGE Claude et Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

05 Absents : M. BILLON Pierre, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, Mme SAUNIER Elise.

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES - Bilan des recettes encaissées et des frais de gestion 2023/2024 entre le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes Val Guiers (AO2)

Exposé des motifs

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2024, correspondant à l'activité scolaire 2023-2024. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2024, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40,00 €	70,00 €	105,00 €	140,00 €

Fratrie

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200,00 € à l'année et 3,00 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40,00 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20,00 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40,00 € HT dus par l'AO2 à la Région

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15,00€, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15,00€).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2023/2024) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux ci-dessous.

Recettes année scolaire 2023/2024

PERIODE DU 01/06/2023 au 15/01/2024

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	92 668,18 €	101 935,00 €
Recettes à reverser à la région	76 404,55 €	84 045,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	63 380,95 €	69 719,04 €
Restant à reverser par l'AO2	13 023,60 €	14 325,96 €

Frais de gestion année scolaire 2023/2024

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	26 320,00 €	28 952,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	1 240,00 €	1 364,00 €
Total	27 560,00 €	30 316,00 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	27 100,00 €	29 810,00 €
Restant à reverser par la Région	460,00 €	506,00 €

AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	3 560,00 €	3 916,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	3 960,00 €	4 356,00 €
A rembourser par la Région	400,00 €	440,00 €

Frais bancaires année scolaire 2023/2024

Ils s'élèvent à 281,75 euros (pas de TVA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2023-2024 et les reversements correspondants.
- **FAIT** sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;
- **MANDATE** le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

Le Président,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/08/2024,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Georges CAGNIN